بِـــسمِ اللهِ الرَّحمٰنِ الرَّحِيـــم

Je commence par le nom de Allah, Celui Qui accorde Sa miséricorde
à toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà,
Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants

الحَمدُ للهِ رَبِّ العَالَمِين

La louange est à Allah le Seigneur des mondes,

والصَّلاةُ والسَّلامُ عَلى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللهِ

Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés à notre maître Mouhammad
le Messager de Allah, ainsi que la préservation de sa communauté
de ce que le Prophète craint pour elle.

Discours du ^Id du Fitr béni

Le mercredi 06 juillet 2015 correspondant au 1er *Chawwal* 1437 de l'Hégire

Premier discours

Allahou 'akbar, Allahou 'akbar, Allahou 'akbar,
Allahou 'akbar, Allahou 'akbar, Allahou 'akbar,
Allahou 'akbar, Allahou 'akbar,
Allahou 'akbarou kabira, wal-hamdou lil-Lahi kathira,
wasoubhana l-Lahi boukratan wa'asila,
la 'ilaha 'il-la l-Lah, wala na^boudou 'il-la 'iyyah,
moukhlisina lahou d-dina walaw kariha l-kafiroun,
la 'ilaha 'il-la l-Lah, wahdah,
sadaqa wa^dah, wanasara ^abdah,
wahazama l-'ahzaba wahdah.

La louange est à *Allah* le Seigneur des mondes, c'est à *Allah* qu'appartiennent les bienfaits, les nombreuses grâces et les bons éloges. Que *Allah* honore et élève davantage en degrés notre maître *Mouhammad.* Que les invocations des anges des plus hauts degrés soient accordées à notre maître *Mouhammad* ainsi qu'à tous les prophètes et envoyés. Que *Allah* agrée les mères des croyants et la famille pure du Prophète ainsi que les Califes bien guidés : *Abou Bakr, ^Oumar, ^Outhman,* et *^Aliyy*, les Imams bien guidés *Abou Hanifah, Malik, Ach-Chafi^iyy* et *Ahmad* ainsi que les saints et les vertueux.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah Al-^Aliyy*, *Al-^Adhim*. Glorifiez-Le en obéissant à Ses ordres et évitez ce qu'Il vous a interdit. Esclaves de *Allah*, sachez que ce jour est un jour éminent et un jour de fête important. Il nous est parvenu que Messager de *Allah* a dit à l'occasion d'un jour du *^Id :*

((إنّ لِكُلِّ قَوْمٍ عِيدًا وهَذا عِيدُنا))

[rapporté par *Al-Boukhariyy* et par d'autres] (*'inna likoulli qawmin ^idan wahadha ^iduna*) ce qui signifie : « ***Certes chaque groupe de gens a une fête et ceci est notre fête.*** »

Le terme *^Id* signifie la période de joie et de réjouissance. Or la joie et la réjouissance des croyants dans cette vie d'ici-bas, c'est quand ils ont gagné par le fait d'avoir accompli correctement un acte d'obéissance envers leur Seigneur. Ils espèrent ainsi obtenir la récompense pour leurs actes puisqu'ils ont la certitude en Sa promesse de la leur accorder, en Sa grâce et en Sa générosité. *Allah ta^ala* dit dans Son Livre honoré :

﴿ قُلْ بِفَضْلِ اللهِ وَبِرَحْمَتِهِ فَبِذَلِكَ فَلْيَفْرَحُواْ هُوَ خَيْرٌ مِّمَّا يَجْمَعُونَ ﴿٥٨﴾ ﴾

[*sourat Younous*] (*qoul bifadli l-Lahi wabirahmatihi fabidhalika falyafrahou houwa khayroun mimma yajma^oun*) ce qui signifie : « **Dis : "Qu'ils se réjouissent de ce que *Allah* leur accorde par Sa grâce et Sa miséricorde. Ce qu'Il leur accorde est meilleur que ce qu'ils amassent.**" »

Mes bien-aimés, je vous rappelle le fait de donner la *zakat* du *fitr*. Elle est obligatoire sur celui qui a vécu la dernière partie de *Ramadan* et la première partie du mois de *Chawwal*, c'est-à-dire pour quelqu'un qui était vivant lorsque le soleil du dernier jour de *Ramadan* s'est couché. La *zakat* du *fitr* n'est donc pas obligatoire sur un enfant qui naîtrait après le coucher du soleil du dernier jour de *Ramadan* par exemple.

Il est permis de donner la *zakat* du *fitr* durant le mois de *Ramadan,* même pendant la première nuit de *Ramadan.* Mais, la *Sounnah* est de la donner le jour du *^Id,* avant la prière du *^Id*. Il est interdit de la retarder sans excuse valable au-delà du coucher du soleil du jour du *^Id*.

Chers bien-aimés, le montant de la *zakat* du *fitr*, sur toute personne sur laquelle on donne la *zakat* est d'un *sa^* de la nourriture de base la plus répandue du pays, et c'est le blé ici en France. Le *sa^* équivaut à quatre *moudd*, et un *moudd,* c'est le plein de deux mains jointes pour un homme de taille moyenne ; un *sa^* équivaut à 1650 grammes environ. Le musulman donne alors un *sa^* sur sa propre personne et sur toute personne dont il a la charge selon la Loi de l'Islam, comme par exemple son épouse, même si elle est riche, ainsi que son père s'il est pauvre et ainsi de suite.

Il n'est pas valable de donner la *zakat* du *fitr* sur ses ascendants riches -comme son père- ni sur ses enfants pubères, sauf avec leur autorisation. Il convient que l'on fasse attention à cela. En effet, beaucoup de gens ne font pas attention à ce jugement. Et c'est ainsi qu'ils donnent la *zakat* sur leur enfant pubère sans son autorisation. Dès lors, la *zakat* reste due par cet enfant pubère ; et il n'en est pas déchargé.

En cette occasion bénie, je vous rappelle également d'entretenir les liens avec les proches parents. C'est ce que *Allah ta^ala* nous a ordonné et c'est ce que Son Messager de bonne guidée a recommandé, lui qui a dit à ce sujet :

((أَطْعِمِ الطَّعامَ وأَفْشِ السَّلامَ وَصِلِ الأَرْحامَ وقُمْ بِاللَّيْلِ والنّاسُ نِيامٌ تَدْخُلِ الجَنَّةَ بِسَلامٍ))

('*at^imi t-ta^ama wa'afchi s-salama wasili l-'arhama waqoum bil-layli wan-naçou niyam tadkhouli l-jannata bisalam*) ce qui signifie : « ***Donne de ta nourriture, diffuse le salam, entretiens les relations avec les proches parents, accomplis des prières surérogatoires la nuit pendant que les gens sont endormis, tu entreras au Paradis en sécurité.*** »

Chers bien-aimés, fait partie de l'entretien des relations avec les proches parents, le fait de les visiter lors des occasions de joie comme les jours de *^Id*. Et ce qui est visé par « les proches parents », ce sont ceux qui te sont proches du côté de ton père et ceux du côté de ta mère.

Je vous recommande également de vous rendre visite les uns les autres et de vous offrir des cadeaux mutuellement. Le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

((قالَ اللهُ عَزَّ وجَلَّ حَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَحابِّينَ فِيَّ وَحَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَناصِحِينَ فِيَّ وَحَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَزَاوِرِينَ فِيَّ وَحَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَبَاذِلِينَ فِيَّ))

[rapporté par *Ibnou Hibban*] (*qala l-Lahou ^azza wajall : haqqat mahabbati ^ala l-moutahabbina fiyya wahaqqat mahabbati ^ala l-moutanasihina fiyya wahaqqat mahabbati ^ala l-moutazawirina fiyya wahaqqat mahabbati ^ala l-moutabadhilina fiyy*) ce qui signifie : « ***Allah ^azza wajall dit*** [ce qui signifie] ***: " Mon agrément est accordé à ceux qui s'aiment les uns les autres par recherche de Mon agrément. Mon agrément est aussi accordé à ceux qui se conseillent les uns les autres par recherche de Mon agrément, Mon agrément est également accordé à ceux qui se visitent les uns les autres par recherche de Mon agrément. De même, Mon agrément est accordé à ceux qui s'offrent des cadeaux les uns aux autres par recherche de Mon agrément.*** »

Je vous rappelle en outre, mes chers frères de foi, de jeûner six jours du mois de *Chawwal* en raison de la parole du Prophète ﷺ :

((مَنْ صامَ رَمَضانَ وأَتْبَعَهُ سِتًّا مِنْ شَوّالَ كانَ كَصِيامِ الدَّهْرِ))

[rapportée par *Abou Dawoud*] (*man sama ramadana wa'atba^ahou sittan min chawwalin kana kasiyami d-dahr*) qui signifie que celui qui jeûne le mois de *Ramadan* et fait suivre ce jeûne par six jours durant *Chawwal*, sa récompense ressemble à celle de celui qui jeûne toute l'année.

Alors, ne ratez pas ce bien éminent, surtout que vous avez pris l'habitude de jeûner. En effet, il n'y a pas beaucoup d'actes surérogatoires qui permettent d'obtenir une telle récompense.

Ô *Allah*, fais que nous soyons parmi les meilleurs de ceux qui prennent pour guide le Maître des messagers, et honore nous par sa vision, ô Toi le plus généreux de ceux qui sont généreux.

Après avoir dit mes propos, je demande que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.

Second discours

Allahou 'akbar, Allahou 'akbar, Allahou 'akbar,
Allahou 'akbar, Allahou 'akbar, Allahou 'akbar,
Allahou 'akbar

Que l'honneur et l'élévation en degré ainsi que la préservation de sa communauté soit accordés à notre maître Mouhammad le Véridique, le Fidèle à sa parole, ainsi qu'à ses frères les prophètes et les messagers. Que *Allah* agrée les mères des croyants et la famille pure du Prophète, les Califes bien guidés *Abou Bakr, ^Oumar, ^Outhman,* et *^Aliyy* et les Imams bien guidés *Abou Hanifah, Malik, Ach-Chafi^iyy* et *Ahmad* ainsi que les saints et les vertueux.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah Al-^Aliyy, Al-^Adhim*, alors craignez-Le. Sachez également que *Allah* vous a ordonné une chose importante, Il vous a ordonné de faire des invocations en faveur de Son prophète honoré, par Sa Parole :

﴿ إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٥٦﴾ ﴾

[*sourat Al-'Ahzab*] (*'inna l-Laha wamala'ikatahou yousallouna ^ala n-nabiyy ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou sallou ^alayhi wasallimou taslima*) ce qui signifie : « **Certes, *Allah* honore et élève davantage en degrés le Prophète. Et les anges font des invocations pour lui afin que *Allah* l'honore et l'élève davantage en degrés. Ô vous qui êtes croyants, faites des invocations en sa faveur pour que *Allah* l'honore et l'élève davantage en degrés et protège sa communauté de ce qu'il craint pour elle.** »

((اللّٰهُمَّ صلّ على سيّدنا محمّد وعلى آل سيّدنا محمّد كما صلّيت على سيّدنا إبراهيم وعلى آل سيّدنا إبراهيم وبارك على سـيّدنا محمّد وعلى آل سـيّدنا محمّد كما باركت على سـيّدنا إبراهيم وعلى آل سيّدنا إبراهيم))

(*Allahoumma salli ^ala sayyidina Mouhammad wa^ala 'Ali sayyidina Mouhammad kama sallayta ^ala sayyidina 'Ibrahim wa^ala 'Ali sayyidina 'Ibrahim wabarik ^ala sayyidina Mouhammad wa^ala 'Ali sayyidina Mouhammad kama barakta ^ala sayyidina 'Ibrahima wa^ala 'Ali sayyidina 'Ibrahim 'innaka Hamidoun majid*)

Allah ta^ala dit :

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمْ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ يَوْمَ تَرَوْنَهَا تَذْهَلُ كُلُّ مُرْضِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمْلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَارَى وَمَا هُم بِسُكَارَى وَلَكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ﴾

[*sourat Al-Hajj / 1 et 2*] (*ya ayyouha n-naçou t-taqou rabbakoum ‘inna zalzalata s-sa^ati chay’oun ^adhim* ; *yawma tarawnaha tadh-halou koullou mourdi^atin ^amma ‘arda^at watada^ou koullou dhati hamlin hamlaha watara n-naça soukara wama houm biçoukara walakinna ^adhaba l-Lahi chadid*) ce qui signifie : **« Ô vous les gens, faites preuve de piété à l’égard de votre Seigneur. Certes le tremblement du jour du Jugement est quelque chose d’éminent. Ce jour-là, toute femme qui allaite délaisse son nourrisson. Et toute femme enceinte accouche de son enfant. Et tu verrais les gens comme s’ils étaient ivres sans qu’ils ne le soient véritablement, mais c’est parce que le châtiment de *Allah* est terrible. »**

Ô *Allah*, nous T’avons invoqué, alors exauce nos invocations !

Ô *Allah* pardonne-nous nos péchés et nos dérapages !

Ô *Allah* pardonne aux croyants et aux croyants, aux vivants d’entre eux ainsi qu’aux morts ! Seigneur accorde-nous un bien dans le bas monde et un bien dans l’au-delà, et préserve-nous du châtiment de l’enfer !

Ô *Allah*, fais que nous soyons des guides et des gens bien guidés et non des égarés qui égarent les autres ! Ô *Allah*, ne dévoile pas nos défauts, apaise nos craintes et suffis-nous ce qui nous importe et préserve-nous du mal de ce que nous craignons !

Ô *Allah* rétribue en bien le *Chaykh ^Abdou l-Lah Al-Hararyy*, que *Allah* lui fasse miséricorde, pour le bien qu’il nous a fait !

Esclaves de *Allah*, *Allah* ordonne l’équité, la bienfaisance, l’entretien des relations avec les proches parents. Il interdit la fornication, les péchés et l’injustice. Il vous exhorte, puissiez-vous écouter le rappel.

Évoquez *Allah* Celui Qui est éminent, Il vous rétribuera. Remerciez-Le, Il vous augmentera en bien. Demandez le pardon, Il vous pardonnera. Craignez-Le, Il vous accordera une issue pour chacune de vos difficultés.

Que *Allah* fasse que nous revivions, vous et moi, cette fête dans le bien et les bénédictions.

www.apbif.org
Association des Projets de Bienfaisance Islamiques en France
52, boulevard Ornano 75018 Paris Tél. : 09 80 67 37 94 Fax : 01 42 62 79 68

Les documents édités par l'APBIF peuvent être obtenus aux adresses suivantes :

Paris	11, rue Labois-Rouillon 75019	01 42 62 86 46
	52, boulevard Ornano 75018 Paris	01 42 51 53 50
	24, rue du département 75018 Paris	01 40 05 95 22
Ile de France	3, rue Henri Barbusse 94340 Joinville-le-Pont	01 42 83 09 93
	413 avenue Jean Jaurès 77190 Dammarie les lys	09 52 32 70 95
	12, place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand	01 43 04 50 21
Alès	9, rue du Trescolet l'Habitarelle 30110 Les Salles du Gardon	04 66 60 86 22
Avignon	71, avenue de Monclar 84000 Avignon	04 90 85 58 06
Bordeaux	9 avenue de Virecourt 33370 Artigues-près-Bordeaux	09 81 09 06 16
Lille	25bis rue Charles Quint 59000 Lille	03 20 06 31 10
Lyon	145, coursTolstoï 69100 Villeurbanne	04 78 85 44 98
Marseille	99 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille	04 91 62 98 09
	5 place Joseph Lanibois 13015 Marseille	09 53 97 47 45
Montpellier	Rés. Hortus Bât 56, 391 Grand Mail Mosson 34080 Montpellier	04 67 04 17 83
Nancy	14bis, rue de la seille 54320 Maxéville	09 50 89 38 07
Narbonne	26, avenue de Toulouse 11100 Narbonne	04 68 42 28 34
Nice	2 bis, rue Fodéré prolongée 06300 Nice	04 93 26 79 19
	4, passage du petit parc 06000 Nice	04 93 52 93 08
Nîmes	17 rue Dante 30900 Nîmes	09 80 46 18 48
Rennes	22, rue Louis Delourmel 35230 Noyal-Châtillon sur Seiche	02 99 30 25 66
St-Dizier	2, rue Hubert Fisbacq 52100 St-Dizier	03 25 05 37 90
St-Etienne	33, boulevard de la Palle 42100 St-Etienne	04 77 41 36 97
Strasbourg	17 rue d'Obernai 67000 Strasbourg	03 88 32 41 57
Toulouse	Résidence Les Oliviers, 207 rue Henri Desbals 31100 Toulouse	05 61 76 17 16
Valenciennes	3bis place Winston Churchill 59300 Valenciennes	03 27 41 72 88
Vienne	10 rue Albert Thomas 38200 Vienne	04 74 58 48 93